Règlement intérieur de l'association Chiens en cavale



Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les statuts de l'association Chiens en cavale concernant l'organisation interne, les catégories de membres et les modalités de participation financière.

Article 2 - Catégories de membres

L'association distingue deux catégories de membres :

- Membres bénévoles : personnes qui assurent les promenades de chiens.
- Membres du bureau : président(e), vice-président, secrétaire, trésorier(e), élus en assemblée générale.

Article 3 - Droits de vote

Seuls les membres du bureau définis à l'article 2 de ce présent règlement sont convoqués à l'assemblée générale et bénéficient du droit de vote lors de celle-ci.

Article 4 - Compte-rendu d'assemblées générales ou extraordinaires

Les comptes rendus des assemblées générales (AGO et AGE) sont communiqués par email à tous les bénévoles.

Article 5 - Participation financière

Pour contribuer aux frais de fonctionnement (assurances, frais administratifs, frais bancaires etc.), il est proposé aux membres une participation financière dont le montant est fixé annuellement.

Article 6 - Admission des membres

Les demandes d'adhésion sont examinées par le bureau, conformément à l'article 6 des statuts. Tout nouveau membre est invité à prendre connaissance des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 7 - Engagement des membres bénévoles

Les membres bénévoles actifs s'engagent à : respecter les valeurs de l'association et son objet social ; veiller au bien-être des chiens qui leur sont confiés ; prévenir le bureau en cas d'indisponibilité ou de retrait de leurs engagements. Ils s'engagent également à honorer les promenades réservées.

Article 8 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du bureau. Il entre en vigueur dès son adoption.

Fait à Mathieu le 18/01/2025







